

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 21 février 2023 n° 23/012 Direction des Services Techniques

Objet:

Remplacement en urgence d'un ballon d'eau chaude de 1 000 litres Charot à la cuisine centrale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que l'actuel ballon d'eau chaude de la cuisine centrale est hors-service et irréparable,

Considérant qu'il est impératif de procéder rapidement à son remplacement par un ballon d'eau chaude sanitaire type JUMBO,

**Considérant** que la société FONBONNE a présenté une offre conforme et économiquement intéressante pour répondre aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande avec la société FONBONNE.

## DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: DE SIGNER un bon de commande relatif au remplacement du ballon d'Eau Chaude Sanitaire et à la modification du réseau avec la société FONBONNE sise 188, Allée des Erables – ZI PARIS NORD 2 – 93420 VILLEPINTE, pour un montant maximum de 26 487,07 € HT soit 31 784,48 € TTC.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2158, Fonction : 251, Nomenclature : 32.01)

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230221-23-012-Al Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023 Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte. AR. délivré le :

2 1 FEV. 2023 2 1 FEV. 2023

Publication effectuée le : Exécutoire ce jour :

2 1 FEV. 2023

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON